

Décret n° 2021-707 du 3 juin 2021 relatif à la télésanté

03/06/2021

Ce décret définit les conditions de mise en œuvre et de prise en charge du télésoin applicables aux activités à distance réalisées par les auxiliaires médicaux et par les pharmaciens, en cohérence avec les exigences et conditions prévues pour les professionnels médicaux dans le cadre de la télémedecine, ainsi que les conditions de sollicitation d'une téléexpertise par un professionnel de santé.